



A R R Ê T É

N°2022/T141T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 04 août 2022 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, sollicite l'autorisation de modifier la circulation d'une partie de la rue Gustave Guerre afin de procéder aux travaux de remise en état de la voirie, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, est autorisée à modifier la circulation d'une partie la rue Gustave Guerre

Article 2 : Lieux

rue Gustave Guerre – section comprise entre le numéro 71 et l'intersection allée des Noyers comprise

Article 3 : Durée

du 31 août au 27 septembre 2022 inclus – hors le 1^{er} septembre 2022 – pour une durée effective des travaux de 4 jours et de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE RETRECIE – CHEMINEMENT BARRE A LA CIRCULATION PIETONNE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 :

Par arrêté n°2022T135T en date du 02 août 2022, la SPL Eaux de Grenoble Alpes est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau d'eau potable intersection rue Gustave Guerre/allée des Noyers. L'entreprise EIFFAGE prendra contact avec Monsieur Gabriel PILUDU de la SPL Eaux de Grenoble Alpes – 06 37 85 81 48 – afin de planifier et coordonner son intervention avec le chantier en cours.

Article 6 : Modifications de la circulation :

Cette portion de la rue Gustave Guerre sera mise en circulation alternée signalée par un alternat prioritaire.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Article 7 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le **22 AOUT 2022**

**Le Maire,
Guy GENET**

